



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

ARRÊTE

N° 2013-DLP/BUPE- 222 du 25 JUIL 2013

abrogeant l'arrêté n°2012-DLP/BUPE-362 du 21 juin 2012 imposant la suspension de l'activité exercée par Monsieur David ZAMPINI, sise rue de la Pièce Saint-Champ à MAIZIERES LES METZ

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de l'Environnement, notamment le Livre V, titre 1^{er} ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° DCTAJ-2013 -A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier du CRAY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-DLP/BUPE-362 du 21 juin 2012 imposant la suspension de l'activité centre VHU exercée par Monsieur David ZAMPINI, à MAIZIÈRES-lès-METZ, sise rue de la Pièce Saint-Champ ;
- VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2011-DLP/BUPE-237 du 29 juin 2011 pris à l'encontre de Monsieur David ZAMPINI afin qu'il dépose, dans un délai de 3 mois, un dossier de demande de régularisation pour ses activités exploitées sur la commune de MAIZIÈRES-lès-METZ ;
- VU** le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 4 juillet 2013 ;
- Considérant que la visite réalisée par l'Inspection des Installations Classées le 13 juin 2013 a mis en évidence que la mise en demeure n° 2011-DLP/BUPE-237 du 29 juin 2011 prise à l'encontre de Monsieur David ZAMPINI est respectée ;
- Considérant, en conséquence, qu'il n'y a plus lieu de maintenir la suspension d'activité imposée par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2012 susvisé ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2012-DLP/BUPE-362 du 21 juin 2012 imposant la suspension de l'activité Centre VHU dans l'établissement de Monsieur David ZAMPINI sis rue de la Pièce Saint-Champ, à MAIZIÈRES-lès-METZ est abrogé.

Article 2 : En vertu des dispositions du décret n°2010-1701 du 30 décembre 2010, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 3 : Information des tiers :

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Maizières-les-Metz et pourra y être consultée par tout intéressé ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Maizières-les-Metz.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle ;

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Metz-Campagne, la Directrice Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 25 JUL, 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier du GRAY